**Convention d’immersion professionnelle**

**Entre** *dénomination de l’ASBL* ASBL

située enregistrée à la Banque-Carrefour des entreprises sous le n° ;

enregistrée à l’ONSS sous le n° ;

représentée par , *fonction*

ci-après dénommée l’ASBL,

**et**

*nom et prénom du stagiaire* ,

domicilié *adresse ,*

dénommé ci-après le stagiaire,

**il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er**

§1. La présente convention a comme objet la définition des modalités d’exécution du « stage » effectué au sein de l’ASBL par le stagiaire. Le stage a pour objectif de permettre de renforcer la possibilité d’insertion ou de réinsertion professionnelle du stagiaire, par la fourniture d’une formation lui permettant de renforcer ses compétences et aptitudes professionnelles.

§2. Cette convention n’est pas soumise à la loi du 03/07/1978 relative aux contrats de travail.

**Article 2**

La présente convention est conclue pour une durée de *semaines et/ou mois.*

Elle prend cours le pour se terminer le

**Article 3**

Le stage d’immersion professionnelle est réalisé au(x) lieu(x) suivant(s) :

**Article 4**

Le plan de formation/programme de stage, est établi de commun accord entre les parties. Il est également agréé par les autorités compétentes.

Les parties ont opté pour le plan de formation suivant :

* nature et objectifs du stage[[1]](#footnote-1) :

* tâches à réaliser par le stagiaire :

* responsable du stage :

Celui-ci assure l’encadrement du stagiaire et facilité son apprentissage et/ou son insertion au sein de l’ASBL. Il assure également la rédaction du rapport d’évaluation du stage.

**Article 5**

Le stagiaire sera présent dans l’entreprise heures/semaine. Son horaire est le suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| * **Jour** | **Matin (de… à …)** | | **Après-midi (de… à….)** | |
| Lundi |  |  |  |  |
| Mardi |  |  |  |  |
| Mercredi |  |  |  |  |
| Jeudi |  |  |  |  |
| Vendredi |  |  |  |  |
| Samedi |  |  |  |  |
| Dimanche |  |  |  |  |

**Article 6**

L’entreprise s’engage à :

* offrir au stagiaire des activités semblables à celles exercées dans la profession et à ne pas limiter le stage à l’accomplissement de tâches uniquement subalternes ;
* à fournir au stagiaire les instruments nécessaires à la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées ;
* à assurer le (la) stagiaire contre les accidents qui pourraient survenir lors de l’exécution du stage ou sur le chemin de l’entreprise
* à

**Article 7**

§1. Le stagiaire doit respecter l’horaire de stage et les instructions données. Il doit également manifester la volonté d’acquérir et d’accroître ses connaissances et aptitudes, conformément à la présente convention d’immersion professionnelle.

§2. En cas d’absence, le stagiaire s’engage à avertir l’entreprise, au besoin par téléphone, dès le premier jour ouvrable de cette absence. Aucune indemnité ne sera due pour les jours d’absence, justifiés ou pas.

§3. Si le stagiaire bénéficie de prestations sociales, il s’engage à informer les autorités concernées de l’existence de la présente convention.

§4.

**Article 8**

§1. Une indemnité mensuelle d’un montant de EUR, est payée au stagiaire.

§2. Le paiement de la rémunération est effectué le du mois, par paiement au compte bancaire suivant : BIC IBAN

ouvert au nom du stagiaire.

§3. La loi du 12/04/1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs est applicable à l’indemnité payée au stagiaire.

**Article 9**

La présente convention conclue pour une durée déterminée prend fin automatiquement au terme fixé à l’article 2 et ce, sans préavis ni indemnité.

En cas de résiliation anticipée (avant le terme fixé), et sauf motif grave ou événement de force majeure, les dispositions suivantes sont d’application :

**Article 10**

Les dispositions de la présente convention ne peuvent être modifiées que de commun accord, par un écrit modifiant la présente convention, signé par les parties.

**Article 11**

Il est en outre convenu ce qui suit :

**Article 12**

Le stagiaire reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement de travail en vigueur au sein de l’entreprise. Il déclare en accepter les clauses et conditions.

**Article 13**

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente convention.

Fait le à en deux exemplaires originaux, dont chaque partie déclare avoir reçu le sien.

Le stagiaire Pour l’ASBL,

*Prénom + Nom Prénom + Nom + Qualité*

1. Le stage doit permettre au stagiaire l’acquisition de connaissances et aptitudes. [↑](#footnote-ref-1)